

Communauté de communes


L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU SAMEDI 04 AVRIL 2026

N° 25-2026

Objet : Régie "Centre aquatique L'Oréade" - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Vu les articles L.1412-1 et R.1412-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2121-12, L. 5211-1 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2221-1, L. 2221-3, L. 2221-4 2°, L. 2221-5, L. 2221-11 al.1 et L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2221-1 et les articles R. 2221-3 à R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2221-63 à R. 2221-71 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2221-72 à R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 60-2025 du 17 décembre 2025 approuvant le principe d'une régie à la seule autonomie financière pour le service public de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique L'Oréade à compter du 28 juin 2026,

Vu la délibération N° 61-2025 du 17 décembre 2025 créant la régie à seule autonomie financière « Centre aquatique L'Oréade » et en approuvant les statuts,

Vu les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière

Vu la liste des membres du Conseil d'exploitation proposée par Monsieur le Président ou Madame la Présidente,

Vu la note explicative de synthèse,

Suite de la délibération N° 25-2026

Considérant que la régie n'est pas distincte juridiquement de la Communauté de communes et à cet égard, elle est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur,

Considérant que le Conseil communautaire dispose de prérogatives développées dans les statuts, sur proposition et/ou avis de Monsieur le Président et du Conseil d'Exploitation, et notamment, la désignation des membres du Conseil d'exploitation,

Considérant que les sièges du Conseil d'Exploitation sont détenus à la majorité par des représentants de la Communauté de communes sans que leur nombre puisse être inférieur à trois,

Considérant que, par application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire déroge au scrutin secret pour la nomination des représentants du Conseil d'Exploitation issus du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve la liste des membres du Conseil d'Exploitation proposée par le Président.

Article 2 : Désigne les membres du Conseil d'Exploitation dont la liste a été approuvée pour la durée du mandat, à savoir :

- Comme représentant de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie :

3 Membres du Conseil communautaire
Monsieur Jonas LAROUSSE
Monsieur Stéphane IZARD
Madame Oriana LABRUYERE

- Comme personnalités qualifiées n'appartenant pas au Conseil communautaire :

Catégorie des personnes qualifiées hors conseil communautaire
Madame Aurélie PALLAIS
Monsieur Toufik BECHERIF

Délibération adoptée à l'unanimité,

27 voix POUR.

3 ABSTENTIONS : Mme VALENTE, M. COLLON et M. VANACKER.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 07 avril 2026.

Le Président,
Jonathan WOF SY



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 04 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril à dix heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-huit mars s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaient présents :

Mesdames DIACONU, GUESMI, INGLEZAKIS, LABRUYERE, LACOSTE (*Absente au cours de la délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président*), MORGADO, RIBREAU-STABILE, SANTIN, TONNOIR, TRAN, VALENTE, VIDAL et Messieurs BOUSQUET, COLLON, COULOUMY, DARMON, DOUKALI, GIRAUD, GRANNONIO, IZARD, LADJICI, LAROUSSE, MORIN, SOARES, VANACKER, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame FRANCOUAL Anne pouvoir à Monsieur WOFYSY Jonathan.
Madame LACOSTE Bernadette pouvoir à Monsieur IZARD Stéphane.
Monsieur GILLOT Franck pouvoir à Monsieur GRANNONIO Yves.
Monsieur MARTIN Eric pouvoir à Madame TONNOIR Véronique.
Monsieur PRUVOT Thierry pouvoir à Madame LABRUYERE Oriana.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame Audrey SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **26 puis 25** (*Délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président jusqu'à la fin de la séance du Conseil communautaire*)

Membres excusés et représentés : **4 puis 5** (*Délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président jusqu'à la fin de la séance du Conseil communautaire*)

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence du Doyen d'âge Monsieur DARMON Charles, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 18 février 2026.